Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 060-216006619-20261109-34_2026-CC

Ville de Verneuil en Halatte

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02

Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

DECISION DU MAIRE N°34/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT DE PRESTATION
SPECTACLE ANIMATION
BAL COSTUMÉ DES ENFANTS
du 21 FÉVRIER 2027

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4e alinéa,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 – de conclure un contrat avec Association OLISO dont le siège social est 16 rue de Sully 59139 WATTIGNIES pour un spectacle d'animation et sonorisation « Magic Star » le dimanche 21 février 2027.

Article 2 – Le montant de la prestation est fixé à 1450€ Net.

Article 3– Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Le délai de paiement prévu à l'article L.2192.10 est fixé à trente jours selon le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Association OLISO

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 6 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 7 novembre 2026

LE MAIRE,

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE (OISE)

Philippe KELLNER